

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 4 avril deux mil vingt-deux. Par suite d'une convocation en date du 29/03/2022, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le quatre avril deux mil vingt-deux, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	7
Votants	7
Pour	7
Contre	0
Abstention	0
Délibération n° 7-2022	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MAGNIEN Karine, Michel DEGRYSE,

Excusés : MARLOT fanny, HAUTIER Sandra, MIL-HOMENS Ticiano, Laura DEGRYSE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Jean-Philippe ANDRÉ est désigné pour remplir cette fonction.

Vote des Taxes Communales 2022-Etat 1259

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2021 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.04 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Baslieux-lès-Fismes,

LUCIE POLLET
2022.04.11 15:18:09 +0200 Le 8 avril 2022,
Ref:20220408_14561 Maire, Lucie POLLET
Signature numérique
le Maire



